

AVIS CESC 2017-135

Relatif à

L'examen du projet de charte du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 octobre 2017 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse sur *l'examen du projet de charte du Parc Naturel régional de Corse (PNRC)*;

Après avoir entendu Monsieur Jean-Michel PALAZZI, Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse ;

Sur rapport de Monsieur Jean ARRIGHI, pour la commission environnement ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 octobre 2017 à Ajaccio,**

Le 31 janvier 2014, la procédure de révision de la charte a été décidée par l'Assemblée de Corse et confiée au syndicat mixte du PNRC (SMPNRC). Le périmètre d'étude a été fixé à 171 communes.

Le CESC rappelle s'être prononcé favorablement en janvier 2017 sur l'avant-projet de charte. Il constate que le périmètre d'étude est passé de 171 à 180 communes.

Il relève que l'ensemble des observations formulées ont été prises en compte. Une des recommandations de la commission d'enquête est de reprendre la rédaction de l'objectif relatif à l'affichage et à la publicité. En collaboration avec les collectivités, un travail pourrait être mené pour une maîtrise et une intégration paysagère de la publicité sur le périmètre du PNRC.

Le CESC relève avec regret que le processus de validation de la charte par l'Assemblée de Corse pourrait être reporté, en raison de l'absence de délibération de quelques communes relevant du périmètre, retardant en conséquence la démarche de labellisation « parc naturel régional » initiée.

Le CESC espère un sursaut de conscience des communes qui n'ont pas encore transmis leur délibération, même si le temps imparti semble très court. L'adhésion au Parc naturel facilite la mise en œuvre de projets pour le territoire et permet d'être éligible à des moyens financiers supplémentaires.

Le CESC constate que, sur proposition de la Commission d'enquête, les communes exclues aujourd'hui auront la possibilité d'intégrer le périmètre d'études en tant que « communes associées ».

Le CESC est favorable au projet de charte du Parc naturel régional de Corse.

Henri FRANCESCHI

